P-102

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 février 2006, sur la pétition intitulée: «La population défend sa police».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Conscient des impératifs budgétaires de la Ville et de l'Etat, et souhaitant mieux répondre aux besoins de la population avec les moyens dont dispose la Ville de Genève, le Conseil municipal renvoie la pétition P-102 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

– de privilégier une police de proximité en Vieille-Ville de Genève et dans les autres quartiers;
– de prendre contact à cet effet avec le Département de justice, police et sécurité de la République et Canton de Genève afin d'établir une convention de partenariat permettant le maintien et le développement des actions préventives (agents de sécurité municipaux) et des actions d'intervention (gendarmerie) dans un partage des tâches favorisant une surveillance appropriée de l'ensemble des quartiers.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les agents de sécurité municipaux (ASM) assurent avant tout un rôle de police de proximité, dont l'îlotage est l'expression la plus caractéristique. De 6 h à 24 h en été (22 h en hiver), par leurs actions de prévention et les services rendus à la population, ils contribuent à favoriser un sentiment de sécurité.

La Ville de Genève est divisée en plusieurs secteurs, chacun attribué à un îlotier ASM. Le secteur de la Vieille-Ville, par exemple, est sous la responsabilité d'un îlotier du poste ASM des Eaux-Vives. Les îlotiers ASM entretiennent des contacts réguliers avec toutes les catégories de la population tout en collaborant régulièrement avec les îlotiers de la gendarmerie.

Disposant de certains pouvoirs de police, les ASM n'ont toutefois aucune prérogative en matière de lutte contre la criminalité et le trafic de drogue en particulier, cette mission étant exclusivement dévolue à la police. Grâce à leur coopération dans le domaine de la gestion de la circulation routière par exemple, les ASM permettent en revanche de libérer les gendarmes qui peuvent alors se concentrer sur d'autres tâches de sécurité.

En ce qui concerne une éventuelle formalisation de la collaboration entre la Ville et l'Etat de Genève, il convient de rappeler ici l'intention du conseiller d'Etat

chargé du Département des institutions de mettre en place à Genève une police de proximité selon un nouveau concept (Proxipol), en accord avec le Conseil d'Etat.

A cette occasion, il a créé un comité externe de suivi, de nature consultative, appelé à accompagner la mise en place de cette police. La Ville de Genève y est représentée en la personne du chef du Service des agents de ville et du domaine public.

Ce comité formalisera le lien avec la population que la police a pour mission de servir et sera à même de relayer certaines attentes ou préoccupations à un comité de pilotage constitué de membres du corps de police.

D'après les informations en notre possession, ce modèle de police de proximité repose sur plusieurs fondements, dont l'un vise justement à coproduire la sécurité en partenariat.

Il apparaît donc que le projet du conseiller d'Etat sera en mesure de répondre aux préoccupations des pétitionnaires. En attendant l'aboutissement de sa mise en œuvre, les ASM continueront d'assurer leur rôle dans les limites de leurs compétences.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

Le 31 mai 2006.